

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DAC 103 Subvention (100.000 euros) et convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle en date du 19 décembre 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de l'année 2018 approuvé par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain et lui demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle 2018-2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare (13e).

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, au titre de l'année 2018, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 181615 - 2018-07403.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO